Suite donnée à la résolution non législative du Parlement européen sur la stratégie en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes pour 2025

1. **Rapporteur:** Marko VEŠLIGAJ (S&D / HR)

2. **Références:** 2024/2125(INI) / A10-0210/2025 / P10_TA(2025)0278

3. **Date d'adoption de la résolution** 13 novembre 2025

4. **Commission parlementaire compétente:** commission des droits des femmes et de l'égalité des genres (FEMM)

5. **Analyse/évaluation succincte de la résolution et des demandes qu'elle contient:**
Dans sa résolution, le Parlement européen invite la Commission à présenter son ambitieuse stratégie en faveur de l'égalité de genre 2026-2030 comprenant des mesures concrètes de nature législative, non législative et financière dans les domaines suivants: violences fondées sur le genre, soins de santé complets et tenant compte de la dimension de genre, égalité entre les femmes et les hommes et autonomisation des femmes dans le monde du travail, pauvreté féminine, droits des femmes et égalité entre les femmes et les hommes dans l'éducation, la formation et la sphère numérique, conciliation entre vie privée et vie professionnelle et lutte contre les inégalités entre les femmes et les hommes dans les prestations de soins de santé, climat, environnement et égalité entre les femmes et les hommes, protéger la société civile et les organisations de défense des droits des femmes et lutter contre les mouvements anti-genre, moyens transversaux favorisant l'égalité entre les femmes et les hommes et environnement institutionnel propice à l'égalité entre les femmes et les hommes.

6. **Réponse à ces demandes et aperçu des mesures que la Commission a prises ou envisage de prendre:**

La Commission a félicité le Parlement européen pour sa précieuse contribution, qui jouera un rôle essentiel dans l'élaboration de la nouvelle stratégie en faveur de l'égalité de genre. Comme l'a indiqué la commissaire Hadja Lahbib lors du débat en séance plénière du Parlement européen, la stratégie à venir sera articulée autour de la feuille de route pour les droits des femmes adoptée en mars 2025. Cette feuille de route présente une vision à long terme assortie de principes clés et d'objectifs stratégiques destinés à instaurer l'égalité entre les hommes et les femmes. Elle a été approuvée le 16 octobre 2025 par tous les États membres, le Parlement européen, d'autres institutions de l'UE et de nombreuses parties prenantes. La préparation de la stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes après 2025 vise principalement à inventorier les actions, mesures et initiatives concrètes permettant de concrétiser les ambitions énoncées dans la feuille de route, dans les limites des

compétences conférées à l'Union par les traités.

En réponse à la demande formulée par le Parlement européen en faveur de mesures liées à la **violence fondée sur le genre**, la Commission envisage de prendre des mesures pour mettre en œuvre le premier principe de la feuille de route, qui vise à garantir l'absence de violence fondée sur le genre. Il est stipulé dans la feuille de route pour les droits des femmes que chaque femme et chaque fille ont droit à la sécurité et le droit d'être traitées avec dignité, tant en ligne que hors ligne, dans leur vie publique et privée. Dans la législation en vigueur qui soutient ce principe figure notamment la directive sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes, à la transposition et la mise en œuvre complètes et en temps utile de laquelle la Commission donnera la priorité. Pour ce qui est de la demande visant à ériger en infraction pénale le viol sur la base du défaut de consentement, la Commission rappelle que cela figurait dans une proposition de directive de la Commission sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. La Commission souligne en outre qu'une définition harmonisée du viol fondée sur le défaut de consentement est en cours de négociation dans le cadre de la refonte de la directive relative à la lutte contre les abus sexuels et l'exploitation sexuelle des enfants. Bien que ne portant que sur le viol d'enfants ayant atteint la majorité sexuelle, mais âgés de moins de 18 ans, cette définition constituerait déjà une avancée majeure pour asseoir le principe selon lequel, dans l'UE, «seul un oui est un oui».

En ce qui concerne l'appel du Parlement européen à adopter des mesures en matière de s**oins de santé complets et tenant compte de la dimension de genre,** la Commission envisage de prendre des mesures pour mettre en œuvre le deuxième principe de la feuille de route, qui vise à garantir les normes les plus élevées en matière de santé. Il est stipulé dans la feuille de route que chaque femme a droit au meilleur état de santé physique et mentale possible. Tout en respectant pleinement les compétences des États membres en la matière, la Commission envisage de prendre des mesures destinées à soutenir l'action des États membres dans le domaine de la santé afin de promouvoir la santé physique et mentale des femmes et des filles, notamment en améliorant l'accès à des informations fondées sur des données factuelles sur la santé et la sexualité des femmes. En ce qui concerne l'initiative citoyenne européenne (ICE) «My Voice, My Choice»: pour un avortement sans danger et accessible, la Commission donnera une réponse le 2 mars 2025, conformément au règlement (UE) 2019/788 relatif à l'ICE.

Pour répondre à l'appel du Parlement européen à adopter des mesures concernant **l'égalité entre les femmes et les hommes et l'autonomisation des femmes dans le monde du travail,** ainsi que la lutte contre **la pauvreté des femmes**, la Commission envisage de prendre des mesures pour mettre en œuvre le troisième principe de la feuille de route, qui vise à garantir l'égalité de rémunération et l'autonomisation économique. Il est stipulé dans la feuille de route que chaque femme a droit à l'égalité de rémunération

pour un même travail ou un travail de même valeur et a le droit d'être indépendante sur le plan économique. Dans ce contexte, la Commission veillera à la transposition et à la mise en œuvre rapides et efficaces de la législation existante, notamment de la directive sur la transparence des rémunérations. En outre, la Commission envisage d'adopter des mesures supplémentaires pour combler l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes et de lutter contre la sous-évaluation des emplois majoritairement occupés par des femmes.

De plus, la Commission envisage d'adopter des mesures visant à concrétiser le cinquième principe, qui vise à garantir l'égalité des chances en matière d'emploi et des conditions de travail adéquates. Dans ce contexte, la Commission veille à la transposition et la mise en œuvre complètes de la directive relative à l'équilibre hommes-femmes au sein des conseils des sociétés, qui fixe des objectifs pour les grandes sociétés cotées dans l'UE, qui devront être atteints d'ici juin 2026.

En ce qui concerne la demande formulée par le Parlement européen en faveur de mesures liées aux **droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'éducation, la formation et la sphère numérique**, la Commission envisage d'adopter des mesures pour concrétiser le sixième principe, qui vise à garantir une éducation de qualité et inclusive. Il est stipulé dans la feuille de route que chaque fille et chaque femme ont droit à une éducation et à une formation inclusives et de qualité élevée, exemptes de toute discrimination. Tout en respectant pleinement les compétences des États membres en la matière, ces mesures peuvent notamment promouvoir une perspective équilibrée du point de vue du genre dans l'éducation. De plus, la Commission continuera de soutenir des mesures visant à encourager les filles et les femmes dans le domaine des sciences, des technologies, de l'ingénierie et des mathématiques (STIM), telles que le projet «Girls go STEM» («Les filles dans les STIM»), qui dispense des formations aux écolières. La Commission prévoit également d'adopter, au deuxième trimestre 2026, un plan d'action visant à soutenir les femmes dans la recherche, l'innovation et les start-up. L'appel à contributions a été lancé le 23 janvier 2026 et sera clôturé le 23 février 2026.

Reflétant la demande formulée par le Parlement européen en faveur de mesures liées à la **conciliation entre vie privée et vie professionnelle et à la lutte contre les inégalités entre les femmes et les hommes dans les prestations de soins de santé**, la Commission envisage de prendre des mesures pour mettre en œuvre le quatrième principe de la feuille de route, qui vise à garantir l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée. Il est stipulé dans la feuille de route que chaque femme a le droit de concilier vie professionnelle et vie privée. Dans la législation en vigueur qui soutient ce principe figure notamment la directive «équilibre entre vie professionnelle et vie privée». En outre, la Commission continuera d'encourager les États membres à accroître le recours des pères au congé parental, ce qui aurait pour effet de promouvoir

un partage des responsabilités en tant qu'aidant.

En ce qui concerne les demandes formulées par le Parlement européen en faveur de mesures dans les domaines **du climat, de l'environnement et de l'égalité entre les femmes et les hommes**; consistant à **protéger la société civile et les organisations de défense des droits des femmes et à lutter contre les mouvements anti-genre**, et concernant les **moyens transversaux favorisant l'égalité entre les femmes et les hommes**, ainsi qu'**un environnement institutionnel propice à l'égalité entre les femmes et les hommes**, la Commission envisage de prendre des mesures pour mettre en œuvre le huitième principe de la feuille de route, qui vise à garantir des mécanismes institutionnels qui font respecter les droits des femmes. Il est stipulé dans la feuille de route que la promotion des droits des femmes nécessite une intégration effective de la dimension de genre, un financement et des infrastructures institutionnelles, ainsi que des activités de recherche, de collecte de données, de conception et de planification tenant compte de la dimension de genre et répondant aux besoins des femmes dans le cadre d'une approche intersectionnelle. Dans ce contexte, la Commission tient à rappeler qu'elle a proposé, dans le cadre de ses propositions pour le prochain cadre financier pluriannuel (CFP), un règlement établissant un cadre de suivi des dépenses et de performance pour le budget et d'autres règles horizontales applicables aux programmes et activités de l'Union (COM/2025/545 final) (le «règlement sur la performance»). Cela suppose de se doter d'une méthode harmonisée d'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble du budget de l'Union, dont un système unique de suivi des dépenses et des résultats de l'Union basé sur une liste des indicateurs de performance, dont la plupart sont ventilés par genre. Si cette proposition est adoptée telle quelle par les colégislateurs, la Commission a l'intention de préparer les orientations nécessaires à l'application de cette méthode. La Commission reste aussi pleinement déterminée à procurer des financements pour faire progresser l'égalité entre les hommes et les femmes et combattre la violence fondée sur le genre, notamment par l'intermédiaire d'organisations de défense des droits des femmes. Cela fait partie de l'actuel programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs» (CERV), ainsi que de la proposition d'instrument AgoraEU. La Commission envisage de continuer à financer la recherche sur la lutte contre les inégalités, notamment sur les questions relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes, ainsi que sur l'intégration de la dimension de genre dans le contenu de la recherche et de l'innovation, dans le cadre du prochain programme Horizon Europe.

De plus, la Commission envisage d'adopter des mesures pour mettre en œuvre le septième principe, qui vise à garantir une participation politique et une représentation égale. Il est stipulé dans la feuille de route que chaque femme, y compris celles vivant dans des zones rurales et reculées, a le droit de participer activement et en toute sécurité à la vie publique. La Commission est d'ores et déjà parvenue à un équilibre hommes-femmes dans sa propre administration au niveau de l'encadrement intermédiaire et est sur le point d'atteindre

le même équilibre au niveau de l’encadrement supérieur; elle demeure résolue à poursuivre ces efforts, voire à les renforcer, si nécessaire.